

LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH

Rapport financier annuel

31 décembre 2015

Rapport financier annuel 31 décembre 2015

1. Rapport de gestion	Page 3
2. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	Page 18
3. Comptes annuels 2015	Page 21
4. Rapport d'Audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2015	Page 43
5. Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne	Page 45
6. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société La Banque Postale Home Loan SFH S.A.	Page 58
7. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Page 60

Attestation de responsabilité

1. Rapport de gestion

1 SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2015

1.1 Présentation de la Société

Pour rappel, la Société a été agréée en qualité de société financière le 18 juillet 2013 et elle a ensuite dû opter pour le statut d'établissement de crédit spécialisé afin de se conformer aux dispositions du Règlement européen *Capital Requirements Regulation (CRR)*.

A la suite des différentes évolutions législatives et réglementaires, et notamment l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR, l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est réunie le 28 mai 2015, a décidé de modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions.

Le 18 juin 2015, Madame Stéphanie BERLIOZ, a été cooptée aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Mathieu CHEULA, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat.

1.2 Activité de la Société en 2015

Le résultat net après impôt de l'exercice 2014 non distribué, les fonds issus des placements réalisés avec les fonds propres disponibles de la Société arrivés à maturité en 2015 et la fraction des intérêts perçus sur ces placements non utilisée pour financer le besoin en fond de roulement de la Société ont été replacés auprès de La Banque Postale sous la forme de prêts collatéralisés, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Identifiant Loan	Devise	Montant nominal	Date règlement	Maturité	Taux
AK21	EUR	5 000 000	12/01/2015	10/12/2024	0,78%
AK22	EUR	4 900 000	12/01/2015	10/03/2025	0,81%
AK24	EUR	6 000 000	13/05/2015	13/05/2025	0,82%
AK25	EUR	6 500 000	20/10/2015	20/10/2025	1,00%
Total		28 900 000			

Sur 2015, les soldes fin de mois des comptes à vue sont les suivants :

Date	CCP (en €)	Compte courant BdF(en €)
31/12/2014	-273 400,12	7 230,97
31/01/2015	392 090,93	10 075,95
28/02/2015	381 573,93	9 918,75
31/03/2015	112 947,42	15 962,14
30/04/2015	1 657 442,00	12 515 476,94
31/05/2015	1 149 674,17	15 319,74
30/06/2015	768 511,60	14 031,92
31/07/2015	764 257,41	13 875,44
31/08/2015	764 694,72	13 722,24
30/09/2015	377 781,42	485 986,86
31/10/2015	185 360,65	503 903,80
30/11/2015	641 739,97	33 746,60
31/12/2015	-61 516,13	69 007,34

En 2015 la Société a utilisé ponctuellement le découvert sur son CCP pour financer son besoin en fond de roulement en fin d'année (paiement relatif au FGDR non anticipé).

La Société a obtenu le 2 avril 2015 le visa n°15-140 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur la mise à jour du prospectus de base relatif à un programme d'émission EMTN et de *Namens* de 10 milliards d'euros.

En relation avec les obligations légales découlant du recours à un prospectus au format *retail*, la Société a publié ses comptes semestriels établis conformément aux normes françaises avec publication d'un supplément au prospectus de base ayant reçu le visa n°15-468, délivré le 3 septembre 2015 par l'AMF. Ce supplément comportant des erreurs matérielles (chiffres manquants dans différents tableaux des résumés en français et en anglais), un nouveau supplément corrigeant ces erreurs a été publié le 13 janvier 2016, sous le visa n°16-024.

Afin de rendre publics les placements privés au format *Namens* réalisés au cours du second semestre 2015, la Société a publié un supplément le 18 décembre 2015, sous le visa n°15-636, la publication de ce supplément permettant de purger le stock de placements privés n'ayant pas été rendus publics en vue de pouvoir obtenir une lettre de confort des commissaires aux comptes couvrant l'endettement de la Société, dans le cas où la Société souhaiterait réaliser une émission publique dès début 2016.

Fin 2014, la Société a obtenu le renouvellement pour 2015 du Covered Bond Label de l'European Covered Bond Council (ECBC), et a donc renouvelé son adhésion à la fondation « the Covered Bond Label Foundation », dont l'objectif est de promouvoir des standards de qualité et de transparence sur le marché européen des obligations sécurisées.

Dans le cadre du programme et en application de l'article R.515-13, IV du code monétaire et financier, le Conseil d'administration a fixé le montant maximum des programmes trimestriels d'émissions comme suit :

- 1,5 milliards d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises pour le 1^{er} trimestre 2015 ;
- 1,45 milliards d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises pour le 2^{ème} trimestre 2015 ;
- 0,885 milliards d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises pour le 3^{ème} trimestre 2015 ;
- 0,835 milliards d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises pour le 4^{ème} trimestre 2015.

Au cours du premier trimestre 2015 le programme a été utilisé à hauteur de 50 millions d'euros, par mise au marché d'un placement privé à taux fixe sur 25 ans au format EMTN.

Au cours du deuxième trimestre 2015, le programme a été utilisé à hauteur de 615 millions d'euros par mise au marché d'une émission publique et de trois placements privés à taux fixe :

- 500 millions d'euros à 7 ans au format EMTN ;
- 50 millions d'euros à 25 ans au format EMTN ;
- 15 millions d'euros à 20 ans au format *Namens* ;
- 50 millions d'euros à 24 ans au format EMTN.

Au cours du quatrième trimestre 2015, le programme a été utilisé à hauteur de 140 millions d'euros par mise au marché de cinq placements privés à taux fixe :

- 30 millions d'euros à 19 ans au format *Namens* ;
- 20 millions d'euros à 18 ans au format *Namens* ;
- 10 millions d'euros à 12 ans au format *Namens* ;
- 30 millions d'euros à 20 ans au format EMTN ;
- 50 millions d'euros à 19 ans au format *Namens*.

Au total sur 2015, la Société a émis pour 805 millions d'euros dans le cadre de son programme de Covered Bonds :

Série	Tranche	ISIN	Devise	Montant (euros)	Date règlement	Maturité	Durée (en années)	Taux	Format
8	1	FR0012486256	EUR	50 000 000	04/02/2015	04/04/2040	25	Fixe	Hard
9	1	FR0012686087	EUR	500 000 000	22/04/2015	22/04/2022	7	Fixe	Soft
10	1	FR0012757813	EUR	50 000 000	02/06/2015	09/05/2040	25	Fixe	Hard
RCB5		NSVS005	EUR	15 000 000	05/06/2015	05/06/2035	20	Fixe	Hard
11	1	FR0012829299	EUR	50 000 000	03/07/2015	01/07/2039	24	Fixe	Hard
RCB6		NSVS006	EUR	30 000 000	13/10/2015	18/10/2034	19	Fixe	Hard
RCB7		NSVS007	EUR	20 000 000	20/10/2015	20/10/2033	18	Fixe	Hard
RCB8		NSVS008	EUR	10 000 000	29/10/2015	29/10/2027	12	Fixe	Hard
12	1	FR0013049384	EUR	30 000 000	16/11/2015	31/03/2036	20	Fixe	Hard
RCB9		NSVS009	EUR	50 000 000	18/12/2015	04/01/2035	19	Fixe	Hard
Total				805 000 000			12,5		

2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

2.1 Risque de marché :

Conformément à ses statuts qui lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet social, La Banque Postale Home Loan SFH n'a aucune activité de marché. Elle n'a aucun portefeuille de négociation, ni de par son activité principale (émission de ressources privilégiées) ni au titre de la gestion de sa trésorerie résiduelle. Enfin son risque de change est nul, et à ce titre le risque de marché du portefeuille bancaire est également nul.

2.2 Risque de taux d'intérêt et de liquidité :

Par construction, le passif privilégié de La Banque Postale Home Loan SFH est parfaitement adossé à son actif, constitué des prêts collatéralisés octroyés à La Banque Postale.

Les risques de taux et de liquidité de La Banque Postale Home Loan SFH sont limités au remplacement des fonds propres. Ce risque est aujourd'hui faible. En effet, la Société a adopté une convention d'amortissement de ses fonds propres qui est bien reflétée dans les investissements à taux fixe correspondant au remplacement des fonds propres de la Société.

En dehors de cette exposition résiduelle, la Société ne porte pas de risque de taux et de liquidité.

3 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En application des dispositions de l'article L.232-1 du code de commerce, nous vous rappelons que notre Société n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement.

4 RESULTATS – AFFECTATION

4.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les prêts collatéralisés consentis par la Société à La Banque Postale sont adossés en nominal et en maturité aux ressources privilégiées : une marge fixe est appliquée au taux fixe des prêts visant à couvrir les frais fixes de la Société sur la base d'un programme d'émissions de 10Mds€. Les frais primaires et secondaires rattachés aux émissions sécurisées sont mirorisés sur les prêts collatéralisés.

Les prestations réalisées par La Banque Postale pour le compte de la Société sont refacturées à la Société sur la base de leur prix coutant.

Le résultat brut d'exploitation de l'exercice 2015 s'élève à 2 488 K€ et provient essentiellement :

- des intérêts issus du remplacement du capital pour 2 913 K€ ;
- des intérêts nets issus des émissions sécurisées et prêts collatéralisés pour 681 K€ ;
- des charges générales d'exploitation pour 1 051 K€.

Le résultat courant avant impôt s'inscrit au même niveau que le résultat brut d'exploitation, en l'absence de provision.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 858 K€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 1 630 K€.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 3 281 265 K€ et les capitaux propres à 213 109 K€.

Est joint en Annexe 1 au présent rapport, le tableau des résultats prévu l'article R.225-102 du code de commerce.

4.2 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui s'établit à 2 953 797,27 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 630 179,59 euros
- Dotation à la réserve légale	81 508,98 euros
+ Report à nouveau	1 405 126,66 euros
Total distribuable	2 953 797,27 euros
Affectation :	
- à titre de dividendes	0 euro
- le solde au poste « Report à nouveau »	2 953 797,27 euros

4.3 Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

4.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du code général des impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu au cours de l'exercice écoulé de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code ni de réintégration de frais généraux en application de l'article 39-5 du code général des impôts.

4.5 Informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs

Vous trouverez ci-après, en application de l'article D.441-4 du code de commerce, la décomposition à la clôture de l'exercice et à la clôture de l'exercice précédent du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

En K€	Moins de 30 jours		Entre 30 et 60 jours		Plus de 60 jours		Total TTC	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Solde dettes fournisseurs	0	13	0	0	0	0	0	13

4.6 Cover pool

Le passif privilégié de la Société est sécurisé par la remise en garantie par La Banque Postale d'un pool de prêts à l'habitat, le Cover Pool.

Le Cover Pool est enregistré en hors bilan en « autres valeurs reçues en garantie » pour un montant de 5 691 M€.

Les principales caractéristiques du Cover Pool sont présentées ci-dessous :

- capital restant dû : 5 691 M€ ;
- nombre de prêts : 99 719 ;
- capital restant dû moyen : 57 077 euros.

Répartition par garanties :

Type de garantie	Répartition en nombre	Répartition en encours
Hypothèque de premier rang	3,5 %	2,9 %
Privilège Prêteur de Deniers de premier rang	17,6 %	18,4 %
Caution Crédit Logement	78,9 %	78,7 %

4.7 Rendement annuel des actifs

Le rendement annuel des actifs calculé en divisant le résultat net qui s'élève à 1 630 K€ par le total de bilan d'un montant de 3 281 M€ est de 0,04968%.

5 EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Le 18 janvier 2016, la Société a effectué une émission publique pour un montant de 500 M€ à taux fixe sur sept ans.

Le 26 janvier 2016, la Société a effectué une émission pour un montant de 15 M€ à taux fixe sur 15 ans.

6 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES DE L'EXERCICE 2015

Sur l'exercice 2016, la Société envisage d'émettre jusqu'à 2 milliards d'euros de ressources privilégiées, sous la forme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) et de Namens.

7 FILIALES, PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATIONS

Conformément aux dispositions légales, la Société ne détient pas de participation.

8 INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS ET LES ACTIVITES (INFORMATIONS RELEVANT DES ARTICLES L.511-45 ET R.511-16-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

La Société a pour unique métier le refinancement des crédits à l'habitat de La Banque Postale. Cette activité est réalisée exclusivement en France, la Société n'ayant pas d'activité directe dans d'autres pays.

Tableau 1 – Implantation par pays	
Nom des implantations	La Banque Postale Home Loan SFH
Nature d'activité	Refinancement des crédits à l'habitat
Localisation géographique	FRANCE : 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Tableau 2 – Implantation par pays (exercice 2015)	
Etat	France
PNB	3 539 K€
Effectifs	0
Bénéfice avant impôts (IS et autres taxes d'exploitation)	2 488 K€
Montant IS – Impôts courants	858 K€
Subventions publiques reçues	Néant

9 DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du code de commerce, nous vous informons qu'il n'y a pas de délégations de pouvoirs et/ou de compétences accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital en application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit code, en cours de validité.

10 DETENTION DU CAPITAL (INFORMATIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

Au 31 décembre 2015, La Banque Postale détenait 20 999 994 actions sur les 21 000 000 actions composant le capital social de la Société, soit 99,99 % du capital social. Six actionnaires personnes physiques détiennent chacun une action.

Il n'existe aucun autre élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique en application de l'article L.225-100-3 du code de commerce.

11 OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article L.225-211 du code de commerce que la Société n'a réalisé aucune des opérations visées aux articles L.225-208, L.225-209, L.225-209-2, L.228-12 et L.228-12-1 dudit code.

12 REGULARISATION DE PARTICIPATIONS CROISEES

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article R.233-19 du code de commerce que la Société n'a réalisé aucune régularisation relevant des dispositions de l'article L.233-29 dudit code.

13 EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article R.228-90 du code de commerce, que la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital.

14 ACTIONNARIAT SALARIE

La Société n'ayant pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital.

15 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DU COMMERCE

Nous avons donné aux commissaires aux comptes toutes les indications utiles pour leur permettre de présenter leur rapport spécial sur les conventions visées par l'article L.225-38 du code du commerce.

16 SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 18 juin 2015 a décidé de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Stéphanie BERLIOZ, en remplacement de Monsieur Mathieu CHEULA, démissionnaire. Il vous est donc demandé de bien vouloir ratifier cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous rappelons en Annexe 2 du présent rapport la liste des mandats et fonctions exercés par chaque administrateur durant l'exercice écoulé.

17 INFORMATIONS SUR LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous devons rendre compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres

donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché règlementé, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Nous devons indiquer également les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché règlementé, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

A ce titre, nous vous informons que la Société n'a versé ni rémunération, ni avantage en nature, ni jetons de présence à ses mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015.

Aucun plan d'options d'achat ou de souscription d'actions n'a été mis en place au sein de la Société.

Les mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salarié ou mandataire de La Banque Postale, société qui contrôle La Banque Postale Home Loan SFH et reçoivent à ce titre une rémunération et le cas échéant des avantages.

Monsieur Marc Batave, membre du Directoire de La Banque Postale, a perçu en 2015 de la Banque les rémunérations suivantes :

- Marc Batave : rémunération fixe de 315 000 euros majorée d'une part variable de 92 750 euros et d'avantages en nature d'un montant de 21 069,57 euros.

Il a bénéficié, par ailleurs, d'une affiliation à un régime de couverture des frais de santé et de prévoyance et d'une voiture de fonction.

18 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2015 (en HT) se répartissent comme suit :

- au titre de la mission légale d'audit des comptes : 34 K€ ;
- au titre des autres missions : 18 K€.

19 INJONCTIONS OU SANCTIONS PECUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

NA

20 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La Société, en sa qualité de société émettant des obligations admises aux négociations sur le marché réglementé de Paris Euronext se trouve assujettie, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aux obligations de communication et de vérification des informations relatives à la Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises. Ces obligations sont énoncées aux articles L.225-102-1, R.225-104, R.225-105-1 du code de commerce et L.511-35 du code monétaire et financier.

Nous vous informons également que la Société ne se réfère pas, dans le présent rapport, à un référentiel national ou international en matière sociale ou environnementale et ce, en raison de la nature de son activité d'émissions obligataires de financement de l'habitat sécurisées.

La gestion de la Société a été confiée aux services de La Banque Postale en tant que mandataire. Ceci implique que ses enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux, si applicables au sens de la réglementation, sont entièrement sous le contrôle de cette entité et sont présentés dans son propre rapport de gestion.

20.1 Informations sociales

La Société ne dispose pas de salariés. Par conséquent, aucune thématique réglementaire sociale n'est applicable au sens de l'article R.225-105-1 du code de commerce.

20.2 Informations environnementales

La Société ne dispose pas de locaux. Par ailleurs, l'activité sociale de la Société ne comporte aucune activité polluante ou classée à risque et ne la conduit pas à financer des activités polluantes. Enfin, la Société n'est concernée par aucun litige en matière d'environnement. Par conséquent, aucune thématique réglementaire environnementale n'est applicable au sens de l'article R.225-105-1 du code de commerce.

Pour l'ensemble des raisons mentionnés au paragraphe ci-dessus, l'activité et l'usage des biens et services produits par la Société sont sans conséquence sur le changement climatiques.

20.3 Informations sociétales

En matière de loyauté des pratiques, le dispositif de déontologie, d'anti-corruption et d'intégrité de La Banque Postale, intégrant des sessions de formations dédiées s'applique aux opérations faites pour le compte de la Société. Plus d'informations sont disponibles dans la partie « Maîtrise des risques extra-financiers » du rapport de gestion de La Banque Postale.

La Société n'ayant pas de salariés, de fournisseurs ou de sous-traitants autres que les prestataires de services habituels intervenant dans le cadre des émissions, de partenariat ou de mécénat, ou encore de dialogue avec d'autres parties prenantes que les autres entités de La Banque Postale, les autres thématiques réglementaires sociétales ne sont pas applicables au sens de l'article R.225-105-1 du code de commerce.

21 SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de la société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Yves NICOLAS, commissaire aux comptes suppléant, arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, il vous est proposé, d'une part, de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices et, d'autre part, de nommer Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Yves NICOLAS, également pour une durée de six exercices. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

ANNEXE

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Madame Florence LUSTMAN, Président du Conseil d'administration :

- Directeur Financier de La Banque Postale (SA à directoire).
- Membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit et des risques de La Banque Postale Asset Management (SA à directoire) et Président de ce comité depuis le 17 juin 2015.
- Administrateur et membre du comité d'audit de La Banque Postale Assurance IARD (SA).
- Membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit et membre du comité des risques depuis le 11 décembre 2015 de La Banque Postale Financement (SA à directoire).
- Administrateur et Directeur Général de SF2 (SA).
- Représentant permanent de SF2 au conseil d'administration de La Banque Postale Prévoyance (SA), président du comité d'audit et membre du comité financier.
- Représentant permanent de La Banque Postale au conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (SA) depuis le 30 juillet 2015.
- Administrateur de Sopassure (SA) depuis le 1^{er} septembre 2015.
- Depuis le 1^{er} septembre 2015, représentant permanent de Sopassure au conseil d'administration de CNP Assurances (SA) et membre du comité d'audit et des risques.

Monsieur Stéphane MAGNAN, Directeur Général :

- Directeur des Opérations Financières à La Banque Postale (SA à directoire).
- Membre du conseil de surveillance de La Banque Postale Structured Asset Management (SAS).

Monsieur Olivier SARRUS, Directeur Général Délégué :

- Responsable du pôle Activités Transverses et Structuration à la Direction des Opérations Financières de La Banque Postale (SA à directoire).

Monsieur Marc BATAVE, représentant permanent de La Banque Postale, administrateur :

- Secrétaire général et membre du directoire de La Banque Postale (SA à directoire).
- Président du comité d'administration et, jusqu'au 20 février 2015, Président du comité d'audit et des risques de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS).
- Administrateur et Président du comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA).
- Administrateur de La Banque Postale Collectivités locales (SA).
- Membre du conseil de surveillance de La Banque Postale Financement (SA à directoire).
- Vice-Président du conseil de Transactis (SAS).
- Président du comité d'administration de Titres Cadeaux (SAS).

- Représentant permanent de SF2 au conseil d'administration de Tocqueville Finance SA (SA).
- Représentant permanent de SF2 au conseil d'administration de Tocqueville Finance Holding (SAS).
- Représentant permanent de La Banque Postale au conseil d'administration, Président du comité d'audit et des risques et membre du comité de nomination rémunération de BPE (SA) jusqu'au 27 janvier 2015 et, à compter de cette date, Président du Conseil de surveillance et Président du Comité de nomination rémunération.
- Représentant permanent de La Banque Postale au conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SA à directoire) jusqu'au 29 juillet 2015.
- Président du conseil de surveillance et membre du comité des rémunérations de SOFIAP (SA à directoire) jusqu'au 1^{er} octobre 2015.
- Membre du conseil de surveillance et membre du comité des rémunérations de La Banque Postale Gestion Privée (SA à directoire) jusqu'au 30 novembre 2015.
- Représentant permanent de La Banque Postale au conseil de l'OCBF (association).
- Représentant permanent de La Banque Postale au comité d'orientation de L'adresse Musée de La Poste (association).
- Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts, Fonds de Garantie.

Monsieur Serge BAYARD, administrateur et Président du Comité d'audit :

- Directeur des Entreprises et du Développement des Territoires de La Banque Postale (SA à directoire).
- Président Exécutif de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS).
- Président du conseil d'administration de La Banque Postale Collectivités Locales (SA).
- Administrateur et membre du comité de développement de La Banque Postale Assurance Santé (SA) depuis le 7 octobre 2015.

Madame Stéphanie BERLIOZ, administrateur depuis le 18 juin 2015 :

- Administrateur au conseil d'administration de La Banque Postale Image 5 (SA).
- Administrateur au conseil d'administration de La Banque Postale Image 8 (SA).

Monsieur Mathieu CHEULA, administrateur jusqu'au 18 juin 2015 :

- Directeur Entreprises et Professionnels à La Banque Postale (SA à directoire).
- Administrateur et trésorier de L'Envol, le campus de La Banque Postale (association).
- Représentant permanent de SF2, administrateur, à La Banque Postale Conseil en Assurances (SA) jusqu'au 27 juillet 2015.
- Membre du comité d'audit de Transactis (SAS) jusqu'au 15 décembre 2015.
- Membre du comité d'administration de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS).

Madame Sophie RENAUDIE, administrateur et membre du Comité d'audit :

- Directeur de la gestion de bilan à La Banque Postale (SA à directoire).
- Administrateur et président du comité d'audit et de conformité de Tocqueville Finance SA (SA) ;
- Administrateur de Tocqueville Finance Holding (SAS).
- Membre du comité d'administration de La Banque Postale Immobilier Conseil (SAS).

- Administrateur et Directeur Général Délégué de SF2 (SA).
- Administrateur et membre du comité d'audit et des risques de BPE (SA) jusqu'au 27 janvier 2015 et depuis cette date, membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit et des risques.
- Représentant permanent de La Banque Postale, membre du conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à directoire) jusqu'au 30 novembre 2015.
- Président de Galliéni SF2-6 (SAS).
- Président d'Issy LBP (SAS) jusqu'au 3 juin 2015.
- Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de La Banque Postale Conseil en Assurances depuis le 29 octobre 2015.

Monsieur Dominique ROUQUAYROL DE BOISSE, administrateur et membre du Comité d'audit :

- Directeur Juridique de La Banque Postale (SA à directoire).

2. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

La Banque Postale Home Loan SFH

Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06
Capital social : €. 210 000 000

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société La Banque Postale Home Loan SFH, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au Référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier à février 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre de la société.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un entretien avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes au niveau de l'entité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions) et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 11 février 2016

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée

*Département Changement Climatique &
Développement Durable*

Marie-Christine Jolys
Associée

3. Comptes annuels – normes françaises

31 décembre 2015

Bilan social

en K€	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ACTIF			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES			
- Caisse, banques centrales	1	69	7
- Effets publics et valeurs assimilées	3,1	93 728	106 694
- Créances sur les établissements de crédit	2	3 187 233	2 345 480
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
- Comptes ordinaires débiteurs			
- Créances commerciales			
- Autres concours à la clientèle et opérations de crédit-bail et assimilées			
OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE			
- Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Actions et autres titres à revenu variable			
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME			
- Participations et autres titres détenus à long terme	4	8	4
- Parts dans les entreprises liées			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES			
- Immobilisations incorporelles			
- Immobilisations corporelles			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS			
- Autres actifs	5	20	4
- Comptes de régularisation		208	
TOTAL		3 281 266	2 452 189
PASSIF			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES			
- Banques centrales			
- Dettes envers les établissements de crédit	6	62	273
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
- Comptes d'épargne à régime spécial			
- Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle			
- Autres dettes envers la clientèle			
DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE			
- Bons de caisses			
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables			
- Emprunts obligataires et assimilés	7	3 047 629	2 239 476
- Autres dettes représentées par un titre			
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS			
- Autres passifs	8	20 466	960
- Comptes de régularisation			
PROVISIONS			
DETTES SUBORDONNEES			
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)			
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (HORS FRBG)			
- Capital souscrit		210 000	210 000
- Primes d'émission et d'apport			
- Réserves		74	9
- Provisions réglementées et subventions d'investissement			
- Report à nouveau		1 405	173
- Résultat de l'exercice		1 630	1 297
TOTAL		3 281 266	2 452 189

Hors Bilan social

en K€	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET ENGAGEMENTS DONNES SUR TITRES		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie en faveur d'établissements de crédit en faveur de la clientèle		
Engagements sur titres titres à livrer		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET ENGAGEMENTS RECUS SUR TITRES		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit reçus de la clientèle		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit reçus de la clientèle		
Engagements sur titres titres à recevoir		
AUTRES ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		
Autres engagements donnés		
Autres engagements reçus	5 691 764	3 995 551

Résultat social

en K€

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES :			
- Opérations de trésorerie et interbancaires	11	52 220	44 392
- Opérations avec la clientèle			
- Obligations et autres titres à revenu fixe	12	1 286	1 326
- Autres intérêts et produits assimilés			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES :			
- Opérations de trésorerie et interbancaires			
- Opérations avec la clientèle			
- Obligations et autres titres à revenu fixe	12	-49 912	-42 383
- Autres intérêts et charges assimilées			
REVENU DES TITRES A REVENU VARIABLE			
COMMISSIONS (PRODUITS)			
COMMISSIONS (CHARGES)	13	-10	-3
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION			
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES			
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE NETS	14	23	5
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE NETTES	14	-68	-43
PRODUIT NET BANCAIRE		3 539	3 293
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION :			
- Frais de personnel			
- Autres charges générales d'exploitation	15	-1 051	-1 330
- Refacturations			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 488	1 963
COÛT DU RISQUE			
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 488	1 963
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES			
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		2 488	1 963
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
IMPOTS SUR LES BENEFICES	16	-858	-666
DOTATIONS NETTES AU FRBG ET AUX PROVISIONS REGLEMENTEES			
RESULTAT NET		1 630	1 297
RESULTAT NET SOCIAL PAR ACTION (en K€)		0,00008	0,00006

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations, de titres d'investissement et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les dettes subordonnées.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

Tableau des flux de trésorerie

En K€	31/12/15
Résultat avant impôts	2 488
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	
+/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement	
+/- Pertes nettes / gains des activités de financement	
+/- Autres mouvements	(661)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(661)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(817 663)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	837 690
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(336)
- Impôts versés	(1 241)
= Diminution / augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	18 450
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	20 277
+/- Flux liés aux actifs financiers et participations	(4)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(4)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	0
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)	
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	20 273
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	20 277
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(4)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	0
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	(266)
Caisse, banques centrales (actif et passif)	7
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements	(273)
<i>Comptes et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit</i>	<i>(273)</i>
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	20 007
Caisse, banques centrales (actif et passif)	20 069
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements	(62)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	20 273

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

Annexe

Principes comptables et méthodes d'évaluation

PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100%, La Banque Postale Home Loan SFH est consolidée dans les comptes de La Banque Postale et fait partie du périmètre d'intégration fiscale de La Poste.

CHANGEMENT DE METHODE ET COMPARABILITE

Il n'y a pas de changement de méthode dans l'établissement des comptes annuels de la SFH.

HISTORIQUE

La Société a été agréée en qualité de société financière le 18 juillet 2013 et elle a ensuite dû opter pour le statut d'établissement de crédit spécialisé afin de se conformer aux dispositions du Règlement européen *Capital Requirements Regulation (CRR)*.

A la suite des différentes évolutions législatives et réglementaires, et notamment l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 novembre 2014 **relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**, l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est réunie le 28 mai 2015, a décidé de modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions.

Le 18 juin 2015, Madame Stéphanie BERLIOZ, a été cooptée aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Mathieu CHEULA, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Activité

Au total à ce jour, la société a émis pour 3 035 000 000 d'euros dans le cadre de son programme de Covered Bonds, sous format EMTN ou Namens.

Les primes et frais liés aux émissions sont étalés comptablement sur la durée de vie des titres émis.

Le passif privilégié de La Banque Postale Home Loan SFH est sécurisé par la remise en garantie par La Banque Postale d'un pool de prêts à l'habitat, le Cover Pool : celui-ci a été porté de 4,0 milliards d'euros à fin Décembre 2014 à près de 5,7 milliards d'euros à fin Décembre 2015.

Les prêts collatéralisés consentis par la Société à La Banque Postale sont adossés en nominal et en maturité aux ressources privilégiées : une marge fixe est appliquée au taux fixe des prêts visant à couvrir les frais fixes de la Société sur la base d'un programme d'émissions de 10Mds€. Les frais rattachés aux émissions sécurisées sont répercutés sur les prêts.

Le 4 septembre 2015, la SFH a conclu avec La Banque Postale une convention de dépôt Espèces d'un montant de 20 millions d'euros pour une durée de un an qui pourra faire l'objet de renouvellements successifs par tacite reconduction pour une durée identique, cette convention visant à permettre de couvrir les besoins de trésorerie à 180 jours conformément aux exigences réglementaires.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 18 Janvier 2016 la SFH a effectué une émission publique pour un montant de 500 000 000 euros à taux fixe sur 7 ans.

Le 26 janvier 2016 une émission de 15 000 000 €uros a été réalisée à taux fixe pour une durée de 15ans.

REGLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION

1 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit.

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-07 du 26 novembre 2014 est appliqué. Ce règlement concerne toutes les opérations génératrices d'un risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers).

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont portés en compte de résultat prorata temporis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable le risque de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

2 – Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés),
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire),
- actions et autres titres à revenu variable.

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-07 du 26 novembre 2014,

ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination : investissement, placement, transaction correspondant à l'objet économique de leur détention.

Pour chaque catégorie de portefeuille ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites infra.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille de placement ou d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote - décote) est amortie en mode linéaire.

3 – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions réalisées dans le cadre du programme d'émissions d'EMTN de 10 milliards d'euros de La Banque Postale Home Loan SFH.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 1 Détail caisse, banques centrales

en K€	31/12/2015	31/12/2014
Caisse		
Banques centrales	69	7
Créances rattachées banques centrales		
CAISSES, BANQUES CENTRALES	69	7

Note 2 Créances envers les établissements de crédit

en K€	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	20 000	
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs reçues en pension au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée		
Autres valeurs reçues en pension		
Valeurs non imputées		
Créances douteuses		
Créances rattachées		
TOTAL BRUT	20 000	-
DEPRECIATIONS		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A VUE	20 000	-
Comptes et prêts à terme	3 136 855	2 319 192
Titres reçus en pension livrée		
Autres valeurs reçues en pension		
Prêts subordonnés		
Créances douteuses		
Créances rattachées	30 378	26 288
TOTAL BRUT	3 167 233	2 345 480
DEPRECIATIONS		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A TERME	3 167 233	2 345 480

Note 3.1 Opérations financières - détail par catégorie

en K€	31/12/2015					31/12/2014				
	Titres de					Titres de				
	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
Effets publics et valeurs assimilées										
Valeur de remboursement			87 200		87 200			98 100		98 100
Primes / décotes résiduelles			4 515		4 515			6 305		6 305
Créances rattachées			2 013		2 013			2 289		2 289
Dépréciations					0					0
Valeur nette comptable	-	-	93 728	-	93 728	-	-	106 694	-	106 694
dont titres prêtés					0					0
dont titres cotés			93 728		93 728			106 694		106 694
Obligations et autres titres à revenu fixe										
Valeur de remboursement										
Primes / décotes résiduelles										
Créances rattachées										
Dépréciations										
Valeur nette comptable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont titres prêtés										
dont titres cotés										
Actions et autres titres à revenu variable										
Valeur brute										
Créances rattachées										
Dépréciations										
Valeur nette comptable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont titres prêtés										
dont titres cotés										
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	-	-	93 728	-	93 728	-	-	106 694	-	106 694

Note 3.2 Valeur de marché des opérations financières

en K€

	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées						
Valeurs nettes comptable (1)			93 728	106 694		
Valeur de marché			99 102	112 551		
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Valeurs nettes comptable (1)						
Valeur de marché						
Actions et autres titres à revenu variable						
Valeurs nettes comptable						
Valeur de marché						

(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement.

Note 4 Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

en K€	31/12/2015					31/12/2014				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote part de capital en %
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	8			8		4			4	
Dont titres cotés										

Note 5 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

en K€	31/12/2015	31/12/2014
Charges constatées d'avance	208	
Produits à recevoir sur dérivés		
Autres produits à recevoir		
Réévaluation des instruments dérivés et de change		
Comptes d'encaissement		
Autres comptes de régularisation		
COMPTES DE REGULARISATION	208	-
Instruments conditionnels achetés		
Dépôts de garantie versés	4	4
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres		
Créances rattachées		
Autres actifs	16	
Dépréciations		
ACTIFS DIVERS	20	4
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	228	4

Note 6 Dettes envers les établissements de crédit

en K€	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	62	273
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues		
Valeurs non imputées		
Dettes rattachées		
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A VUE	62	273
Comptes et emprunts à terme		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes rattachées		
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A TERME	-	-
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	62	273

Note 7 Dettes représentées par un titre

en K€	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse		
Dettes rattachées		
BONS DE CAISSE	-	-
Titres du marché interbancaire		
Certificats de dépôts		
Dettes rattachées		
TITRES DU MARCHE INTERBANCAIRE ET TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	-	-
Emprunts obligataires et assimilés	3 019 136	2 214 873
Dettes rattachées	28 493	24 603
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES	3 047 629	2 239 476
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées		
AUTRES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	-	-
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3 047 629	2 239 476

Note 8 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

en K€	31/12/2015	31/12/2014
Produits constatés d'avance		
Charges à payer sur dérivés		
Réévaluation des instruments dérivés et de change		
Autres comptes de régularisation		
COMPTES DE REGULARISATION	-	-
Instruments conditionnels vendus		
Dettes de titres		
Créditeurs divers (*)	20 466	960
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres		
Dettes rattachées		
PASSIFS DIVERS	20 466	960
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	20 466	960

(*) Dont 20 M€ liés au gage espèce reçu de LBP – cf Evénements significatifs

Note 9 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

en K€	Int. Courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2015
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit	30 378	9 288	20 000	1 031 293	2 096 274	3 187 233
Créances sur la clientèle						
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						
- Effets publics et valeurs assimilées	2 013		10 997	46 720	33 998	93 728
- Obligations et autres titres à revenu fixe						
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit		62				62
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
- Emprunts obligataires	28 493			994 127	2 025 009	3 047 629
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
- Autres dettes représentées par un titre						

Note 10 Capitaux propres

en K€	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2011	40			-2	-2	35
Affectation du résultat N-1				-2	2	
Réduction du capital	-4			4		
Augmentation de capital	4	4				8
Résultat N					-3	-3
Capitaux propres au 31 décembre 2012	40	4		-1	-3	40
Affectation du résultat N-1		-4		1	3	
Distribution N au titre du résultat N-1						
Augmentation de capital	119 960					119 960
Autres variations						
Résultat N					182	182
Capitaux propres au 31 décembre 2013	120 000				182	120 182
Affectation du résultat N-1			9	173	-182	
Distribution N au titre du résultat N-1						
Augmentation de capital	90 000					90 000
Autres variations						
Résultat N					1 297	1 297
Capitaux propres au 31 décembre 2014	210 000		9	173	1 297	211 479
Affectation du résultat N-1			65	1 232	-1 297	
Distribution N au titre du résultat N-1						
Autres variations						
Résultat N					1 630	1 630
Capitaux propres au 31 décembre 2015	210 000		74	1 405	1 630	213 109

décembre 2012

- Apurement des pertes passées de Gallieni SF2-3 par réduction du capital de 4 000 € via une diminution d'actions.
- Augmentation de capital par l'émission de 400 nouvelles actions d'un nominal de 10€ analogues aux actions existantes assorties d'une prime d'émission de 10€ par action.

28 janvier 2013

- Affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevant à 2 836,38€ ainsi que le report à nouveau antérieur d'un montant négatif de 738,73€ en compte « prime d'émission » qui sera porté de 4 000€ à 424,89€.

21 mai 2013 :

– L’Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2013 a modifié la dénomination sociale de la société Gallieni SF2-3 qui est devenue LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH. Il est fait apport de la somme de 119 960 000€ répartie en 11 996 000 actions d’un montant unitaire de 10€ : le capital social est divisé en 12 millions d’actions entièrement libérées et de même catégorie.

10 janvier 2014 :

– Suite à la décision de l’AGE, il est fait apport de la somme de quatre-vingt-dix millions (90 000 000) euros correspondant à neuf millions (9 000 000) actions d’un montant de dix (10) euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées. Le capital social de la SFH passe ainsi de cent vingt millions (120 000 000) euros à deux cent dix millions (210 000 000) euros divisé en vingt et un million (21 000 000) d’actions de dix euros de nominal chacune.

28 mai 2014 – Affectation du bénéfice clos le 31 décembre 2013 s’élevant à 181 881.01€ : Réserve légale 9 094.25€, le solde de 172 786,96 € est affecté au report à nouveau.

28 mai 2015 – Affectation du bénéfice clos le 31 décembre 2014 s’élevant à 1 297 199,68€ : Réserve légale augmentée de 64 859,98€, le solde de 1 232 339,70€ est affecté au report à nouveau.

Note 11 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

en K€	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs		
Intérêts sur comptes et prêts	52 220	44 392
Intérêts sur valeurs reçues en pension		
Intérêts sur titres reçus en pension livrée		
Produits sur report / déport		
Autres intérêts et produits assimilés		
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	52 220	44 392
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs		
Intérêts sur emprunts à vue et à terme		
Intérêts sur titres donnés en pension livrée		
Autres intérêts et charges assimilées		
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	-	-

Note 12 Intérêts sur titres à revenu fixe

en K€	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement		
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	1 286	1 326
Autres intérêts et produits assimilés		
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 286	1 326
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables		
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	49 912	42 383
Autres charges d'intérêts		
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	49 912	42 383

Note 13 Commissions

en K€	31/12/2015		31/12/2014	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires		5		3
Opérations avec la clientèle				
Opérations sur titres		5		
Opérations sur instruments financiers à terme				
Prestations de services financiers				
Opérations de change				
Autres commissions				
COMMISSIONS	-	10	-	3

Note 14 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en K€	31/12/2015		31/12/2014	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges				
Autres produits et charges divers d'exploitation	23	68	5	43
Dotations / reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation				
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	23	68	5	43
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	45		38	

Note 15 Autres charges générales d'exploitation

en K€	31/12/2015	31/12/2014
Impôts et taxes	222	184
Redevances de crédit bail		
Loyers, charges locatives		
Honoraires	227	416
Autres charges d'exploitation	602	730
AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	1 051	1 330

Note 16 Charge d'impôt

en K€	31/12/2015	31/12/2014
Impôt sur les sociétés	858	666
CHARGE D'IMPOT	858	666

Déficits reportables		
----------------------	--	--

Le taux d'imposition est de 33,33%.

Note 17 Nature des différences

en K€		31/12/2015	31/12/2014
Temporaires	Crédits & Dépôts		
	Optionalité Provision Epargne Logement		
	Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés	55	41
	OPCVM		
	Instruments financiers		
	Autres différences temporaires		
Définitives	Régime mère fille		
	Crédit d'impôts		
	Amendes		
	Différences	55	41

Note 18 Informations sur l'audit des comptes

en K€ - montant HT

Auditeurs légaux	Audit des comptes	Autres missions	Total
Price waterhouse Coopers Audit	17	8	25
KPMG Audit FS I	17	10	27

TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (*)

en K€	2011	2012	2013	2014	2015
Situation financière					
Capital social	40	40	120 000	210 000	210 000
Nombre d'actions	4 000	000	12 000 000	21 000 000	21 000 000
Résultat global					
Chiffre d'affaires	-	-	7 567	45 717	53 506
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	-2	-3	278	1 963	2 488
Impôts sur les bénéfices			-	-	-
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	-2	-3	96	666	858
Bénéfice distribué (proposition)			182	1 297	1 630
Résultat réduit à une action					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	-0,60 €	-0,71 €	0,02 €	0,06 €	0,08 €
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	-0,60 €	-0,71 €	0,02 €	0,06 €	0,08 €
Bénéfice distribué (proposition)					
Personnel					
Effectif moyen	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	-	-	-	-	-

(*) Dépôt de l'acte constitutif de la société le 26 avril 2010

4. Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2015

La Banque Postale Home Loan SFH S.A.

Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06
Capital social : €.210 000 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société La Banque Postale Home Loan SFH S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Votre société émet des obligations dans le cadre de son programme d'émission et accorde des prêts à La Banque Postale S.A. sur les fonds ainsi collectés. Les paragraphes « 1- Créances sur les

établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » et « 3- Dettes représentées par un titre » de la note « Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation de ces opérations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités d'identification et de prise en compte en résultat des intérêts et produits et charges liés aux obligations émises et aux prêts accordés.

Nous nous sommes assurés que les tableaux chiffrés 2 et 7 de l'annexe, respectivement « Créances envers les établissements de crédit » et « Dettes représentées par un titre », fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 16 mars 2016

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2016

KPMG Audit FS I

PricewaterhouseCoopers Audit

Marie-Christine Jolys
Associée

Agnès Hussher
Associée

5. Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce et en complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends notamment compte dans le présent rapport, de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 11 février 2016.

1. GOUVERNANCE

1.1. Mode de direction choisi

La Banque Postale Home Loan SFH est une société anonyme administrée par un Conseil d'administration. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées. La direction générale de la Société est assumée par un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Délégué, tous deux non administrateurs.

1.2. Composition du Conseil

Conformément à ses statuts, le Conseil d'administration est composé de trois à dix-huit membres.

Le Conseil d'administration est actuellement composé de six administrateurs : une personne morale et cinq salariés de La Banque Postale, actionnaire majoritaire, choisis essentiellement en raison de leurs fonctions au sein de la Banque. La liste nominative et les fonctions et mandats des administrateurs sont publiés dans le rapport de gestion.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans, les administrateurs étant rééligibles.

Les administrateurs n'ont pas l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche. Cette disposition s'applique aux représentants permanents des personnes morales.

L'ensemble des administrateurs respecte les dispositions légales et réglementaires de cumul des mandats.

A la date du présent rapport, la moitié des membres du Conseil d'administration sont des femmes, dont le Président du Conseil. La nomination d'une troisième femme au sein du Conseil retranscrit la volonté qui est celle de la Société de respecter les préconisations de l'article L.225-17 du code de commerce, disposant que le Conseil doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

1.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre.

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président moyennant un préavis raisonnable ou sans préavis en cas d'urgence.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, il peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé dans cette demande. En cas de carence du Président, le groupe d'administrateurs ou le Directeur Général qui ont sollicité la convocation du Conseil d'administration, sont compétents pour procéder eux-mêmes à cette convocation et fixer l'ordre du jour.

Les administrateurs sont convoqués par tous moyens. La convocation contient notamment la date, le lieu et l'ordre du jour identifiant les questions qui seront discutées lors de la réunion. Des copies des documents pertinents devant être discutés lors de la réunion sont également envoyées aux membres du Conseil.

Le Contrôleur Spécifique est convoqué à chaque réunion du Conseil d'administration selon les mêmes modalités que les administrateurs, et les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil examinant ou arrêtant les comptes annuels ou intermédiaires.

Le Président préside les séances du Conseil. Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner un Vice-Président qui préside les séances en l'absence du Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et à défaut de Vice-Président, la présidence de la séance est assurée par l'administrateur spécialement élu à cet effet par les membres du Conseil présents à la réunion ; en cas de partage des voix, c'est le plus âgé des postulants qui préside.

Un administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel.

Le Conseil d'administration a établi un règlement intérieur qui précise notamment les missions du Conseil, les modalités des réunions et prévoit la possibilité pour les administrateurs de participer au Conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions légales. Cette possibilité n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels et l'établissement du rapport de gestion.

1.4. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre des pouvoirs qu'il détient conformément à la loi ou aux règlements, le Conseil autorise, conformément aux dispositions des Statuts, les cessions d'actions de la Société à un tiers et assume les missions mises à la charge de l'organe de surveillance par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés ou hors marché, d'obligations foncières ou d'autres instruments financiers équivalents émis sur le fondement de droits étrangers.

1.5. Activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois.

Outre les travaux d'arrêté des comptes annuels, qui s'accompagnent de la convocation de l'Assemblée Générale Annuelle, et des comptes semestriels, le Conseil a notamment :

- entendu les comptes-rendus des rapports d'activité du Directeur Général ;
- pris acte des travaux du Comité d'audit et du Contrôleur Spécifique (notamment *via* son rapport annuel) ;
- assumé les missions mises à sa charge aux termes des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur, de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité du contrôle prudentiel et de résolution ;
- approuvé la réponse au questionnaire de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur l'application des règles destinées à assurer la protection de la clientèle ;
- approuvé les programmes trimestriels d'émission et autorisé l'émission de valeurs mobilières dans le cadre du programme Covered Bonds ;
- revu le budget ;
- coopté un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

1.6. Comité d'audit

Le Conseil d'administration a institué un Comité d'audit qui doit être constitué d'au moins trois membres. Le Conseil d'administration s'assure que les membres choisis possèdent les compétences comptables, financières et juridiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués de la Société ne peuvent être membres du Comité.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membres du Conseil d'administration. Le mandat peut être renouvelé en même temps que le mandat d'administrateur.

Afin de garantir l'indépendance du Comité, le Conseil d'administration ne peut, sans motif, mettre fin au mandat d'un membre du Comité avant le terme de son mandat d'administrateur.

Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration et, dans ce cadre, de préparer les travaux du Conseil en assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des

informations comptables et financières. Le Comité s'assure notamment de la qualité du contrôle interne ainsi que de la fiabilité et de la clarté de l'information (financière ou autre) fournie aux actionnaires.

Le Comité n'a qu'un rôle consultatif. En 2015, il s'est réuni avant chaque Conseil d'administration et chacune de ses séances a fait l'objet d'un compte-rendu lors de ces Conseils.

Le Comité peut par ailleurs être saisi de toute autre mission, régulière ou ponctuelle, que lui confie le Conseil d'administration ou son président en liaison avec ses compétences. Il peut, en outre, suggérer au Conseil d'administration de le saisir de tout point particulier lui apparaissant nécessaire ou pertinent et effectuer toute recommandation sur les sujets ci-dessus.

Le Comité est actuellement composé de trois membres.

1.7. Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil d'administration n'a pas apporté d'autre limitation aux pouvoirs du Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du code de commerce et des statuts, le Conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations. Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, ainsi qu'à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

En pratique, le Conseil délègue au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, chacun pouvant agir conjointement ou séparément, les pouvoirs nécessaires aux fins de :

- sans faculté de subdélégation, décider l'émission d'obligations de financement de l'habitat aux époques, taux et conditions d'émission qu'il juge appropriés et d'en arrêter les modalités ; et
- avec faculté de subdélégation dans les conditions légales applicables, procéder à la réalisation de toute émission.

1.8. Code de gouvernement d'entreprise

La Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise dans la mesure où celle-ci est n'a pas de salarié, ne verse pas de rémunération à ses mandataires sociaux qui sont essentiellement choisis en raison de leur fonction au sein de La Banque Postale, actionnaire à hauteur de 99,99 % et administrateur de la Société qui respecte le code Afep-Medef.

1.9. Participations des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément aux statuts de la Société, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

2. PRINCIPE DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres.

La rémunération du Président du Conseil d'administration, celle du Directeur Général, ainsi que celle des Directeurs Généraux Délégués, sont déterminées par le Conseil d'administration.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont portées à la connaissance des commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

En 2015, aucun mandataire social de la Société n'a bénéficié de rémunération ou d'avantage de quelque nature que ce soit de la part de La Banque Postale Home Loan SFH.

3. MENTION DE LA PUBLICATION DANS LE RAPPORT DE GESTION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL ET LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Le rapport de gestion fait mention des informations concernant la structure du capital. Les autres éléments relevant de l'article L.225-100-3 du code de commerce ne sont pas applicables.

4. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

4.1. Textes de référence en matière de contrôle interne

Le contrôle interne de La Banque Postale Home Loan SFH est organisé à partir des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et de la réglementation prudentielle.

La Société étant intégrée au système de contrôle interne de La Banque Postale, ses fondements réglementaires sont formalisés et complétés par des documents internes à La Banque Postale ; soit en matière de contrôle périodique, par la « Charte de l'Inspection Générale », soit en matière de contrôle permanent, par la note de référence « Les éléments clés de contrôle » et « La Politique de Maîtrise des Risques ».

Ces documents sont eux-mêmes déclinés en processus et procédures opérationnels de contrôle.

En complément, la Convention d'externalisation et de fourniture de services, conclue entre les parties le 16 juillet 2013 :

- décrit les modalités d'exécution par La Banque Postale des obligations réglementaires de LBP Home Loan SFH qui résultent de sa qualité de Société financière ;
- prévoit les modalités de contrôles par la Société sur les prestations de services essentielles confiées à La Banque Postale, en conformité des articles 21 et 231 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur.

4.2. Principes fondamentaux

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de LBP Home Loan SFH s'inscrit dans les principes fondamentaux fixés par le groupe La Banque Postale, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'actions et le dispositif de maîtrise des risques associé. Ces fondamentaux sont déclinés notamment dans la Politique de Maîtrise des Risques.

Le dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans les trois lignes de défense à savoir :

- une première ligne au sein des lignes métiers opérationnels responsables de la déclinaison du dispositif de gestion des risques qu'elles auront au préalable définies ;
- une deuxième ligne matérialisée par la Direction des Risques Groupe qui est garante de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise de risque ;
- une troisième ligne au travers des fonctions de contrôle chargées de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques mise en place.

Le contrôle interne de la Société qui est partie intégrante du contrôle interne de La Banque Postale repose à ce titre sur :

- La responsabilité de tous les acteurs, fondement d'un dispositif de maîtrise et de contrôle efficace.
- La proportionnalité des contrôles au niveau du risque à maîtriser.
- L'exhaustivité du périmètre du dispositif de contrôle. Toutes les activités du Groupe La Banque Postale sont couvertes par le dispositif de contrôle interne ainsi que les prestations de services essentielles externalisées.

4.3. Acteurs ou structures exerçant les activités de contrôle

Le Directeur Général est responsable de la mise en œuvre et de l'efficacité du contrôle interne de la Société, lequel est partie intégrante à celui de La Banque Postale. Il est assisté par le Directeur Général Délégué. Ainsi, le dispositif de contrôle interne de la Société se structure autour :

- d'un dispositif de contrôle permanent de 1^{er} et de 2^{ème} niveau, ainsi que d'un contrôle périodique mis en œuvre par la Banque ;
- d'un Comité de Coordination du Contrôle Interne et Déontologie dédié à la Société.

➤ *Contrôle permanent de 1^{er} niveau :*

Les contrôles permanents de 1^{er} niveau sont assurés par les opérationnels (Front Office, Middle Office et Back Office) de La Banque Postale dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques nécessaires au fonctionnement de la Société. Les contrôles sont effectués dans le cadre d'autocontrôles, de contrôles hiérarchiques, de contrôles croisés ou automatiques.

➤ **Contrôle permanent de 2^{ème} niveau :**

Les contrôles permanents de 2^{ème} niveau intègrent sous la responsabilité de La Banque Postale les contrôles réalisés de manière indépendante par :

- la Direction des Risques Groupe qui d'une part, s'assure de la fiabilité des informations communiquées dans les reportings réglementaires spécifiques et prudentiels de la Société, et d'autre part, intègre dans sa surveillance des risques financiers, les risques de taux et de liquidité de la Société ;
- par d'autres fonctions transverses internes à La Banque Postale, en particulier :
 - o la Direction des Comptabilités pour la supervision comptable et le reporting réglementaire auprès de l'ACPR (hors ratios spécifiques aux SFH) ;
 - o la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent pour le contrôle de la conformité (y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme).

➤ **Contrôle périodique :**

LBP Home Loan SFH étant rattachée en tant que structure auditable au pôle Activités Transverses de la Direction des Opérations Financières, la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection Générale de La Banque Postale.

L'Inspection Générale a pour mission principale de s'assurer, sur l'ensemble des activités du groupe La Banque Postale, de :

- l'existence, de la qualité, de l'efficacité et du caractère approprié du dispositif de contrôle interne ;
- la fiabilité et de l'intégrité des traitements et des contrôles concernant les informations comptables et les informations de gestion ;
- l'analyse, la mesure et la maîtrise des risques ainsi que du niveau des risques effectivement encouru ;
- la conformité vis-à-vis des lois, règlements, règles internes et instructions ainsi que de la déontologie et des usages professionnels.

➤ **Comités de gouvernance relatifs au contrôle interne :**

LBP Home Loan SFH a mis en place un Comité d'audit et s'est dotée d'un Comité de Coordination du Contrôle Interne et Déontologie auquel participent le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société. Ainsi :

- Le **Comité d'audit** vérifie la clarté des informations fournies et apprécie la pertinence des méthodes comptables adoptées par la Banque et apprécie la qualité du contrôle interne.
- Le **Comité de Coordination du Contrôle Interne et Déontologie** réunit autour du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, les responsables en charge du contrôle interne pour lui permettre d'assurer la cohérence de celui-ci et son efficacité.

Ce comité qui se réunit avant tout Comité d'Audit (excepté le Comité d'Audit restreint aux comptes semestriels) est chargé de :

- o faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- o procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée l'entité et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- o prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- o suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;

- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management.

4.4. Rôle du Conseil d'administration en matière de contrôle interne

➤ *Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration qui se réunit au moins une fois par trimestre est informé par le Directeur Général, à partir de son rapport d'activité, de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Par ailleurs, le Conseil d'administration qui décide des programmes trimestriels d'émission et qui autorise à émettre, est informé des principaux risques encourus par la Société. Il est également régulièrement informé des niveaux d'utilisation des montants et des modalités d'émission.

Le Conseil d'administration procède au moins une fois par an, et notamment lors du Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels, à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent et périodique sur la base du rapport de gestion et du rapport sur le contrôle interne (établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque).

Le seuil d'alerte d'incident significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque est de 1 000 000 euros, soit 0,5% des fonds propres de base. Ce seuil a été validé par le Conseil d'administration le 11 février 2014. En complément à ce seuil de déclaration à l'ACPR, le Conseil a instauré, pour sa propre information, un seuil de remontée des incidents de plus de 50 000 euros.

En 2015, les procédures de contrôle interne n'ont révélé aucun incident significatif.

Enfin, le Contrôleur Spécifique de LBP Home Loan SFH qui assiste à toute assemblée d'actionnaires et à tout Conseil d'administration :

- atteste auprès du Conseil du respect du ratio de couverture lors des programmes trimestriels d'émissions obligataires ou des émissions dépassant 500 MEUR ;
- joint à la publication des comptes annuels de la Société un avis sur les procédures d'évaluation et de réévaluation des gages immobiliers et la conformité des résultats publiés à ces procédures ;
- établit, pour les dirigeants et les instances délibérantes, un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission.

➤ *Rôle de l'organe exécutif*

Le Directeur Général est responsable et impliqué directement dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne de la Société. Il est assisté par le Directeur Général Délégué.

Ainsi, un Comité de Gestion assiste la Direction Générale dans la prise des décisions relatives à la gestion de l'actif et du passif de la Société. Ce comité lui permet de suivre l'évolution du Cover Pool et de s'assurer que les limites sont compatibles avec le niveau des fonds propres, le niveau de surdimensionnement et l'écart de durée de vie moyenne entre les émissions sécurisées et le Cover Pool reçu en garanti.

Par ailleurs, un Comité Opérationnel permet aux équipes opérationnelles, d'une part de restituer sous forme de synthèse les contrôles de premier niveau effectués et, d'autre part d'établir et de suivre les plans d'actions engagés sur les différents projets concernant la Société.

La Direction Générale est informée des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

4.5. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques

➤ *Mesure et surveillance des risques*

La Banque Postale Home Loan SFH appartenant au Groupe La Banque Postale, son dispositif de contrôle interne respecte les principes édictés par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et par le Groupe La Banque Postale. Ce dispositif tient compte de la forme juridique de la Société, à savoir une société anonyme avec un Conseil d'administration, et de l'absence de moyens humains, matériels et techniques propres.

L'exécution de ses obligations réglementaires qui résultent de sa qualité d'établissement de crédit spécialisé, par La Banque Postale, s'opère selon les conditions et modalités décrites dans la Convention d'externalisation et de fourniture de services conclue entre les parties. L'externalisation de ces services essentiels ou importants à l'activité de la Société au sens de l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque s'effectue en conformité des articles 21 et 231 et suivants de l'arrêté. En conséquence, la Société demeure seule juridiquement responsable des missions confiées à son prestataire de services essentiels, La Banque Postale, vis-à-vis des autorités compétentes et, plus généralement, du respect par elle de la réglementation qui lui est applicable. A cette fin, la Société exerce un contrôle sur la correcte exécution des prestations externalisées. De même, alors même que la responsabilité du contrôle interne du Directeur Général, les activités de la Société sont totalement intégrées au processus de contrôle de La Banque Postale. Leur traitement ne se distingue pas à cet égard de celui qui prévaudrait dans une entité de la maison mère.

De ce fait, La Banque Postale met en œuvre, sur le périmètre de LBP Home Loan SFH, des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (risques de crédit et de contrepartie, de marché, de règlement, de taux d'intérêt global, de liquidité, comptables, opérationnels) adaptés aux activités et intégrés au dispositif de contrôle interne de La Banque Postale.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée LBP Home Loan SFH, à savoir le risque de crédit et de contrepartie, le risque de marché, le risque de taux et de change, le risque de liquidité, le risque comptable, les risques opérationnels, le plan de continuité d'activité ont fait l'objet d'un suivi particulier.

Les éléments détaillés relatifs à la mesure et au suivi des risques sont présentés dans le rapport de gestion.

➤ *Dispositif de contrôle permanent*

La Société a confié à La Banque Postale, aux termes de la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre les parties, l'exécution des tâches de contrôle dans le cadre du système de contrôle permanent mis en œuvre par La Banque Postale. Ainsi :

Les contrôles permanents de premier niveau sont assurés par les entités opérationnelles (Front Office, Middle Office, Back Office) de La Banque Postale. Ils portent en particulier sur le respect des limites et des pouvoirs conférés au Directeur Général par le Conseil d'administration (respect de l'enveloppe autorisée et des conditions financières des émissions), la validation des opérations conformément aux règles et aux procédures et leur correct dénouement, etc.

Le contrôle permanent de deuxième niveau est assuré par les fonctions de contrôle permanent indépendantes de La Banque Postale (Risques, Finance, Conformité). Les résultats des contrôles permanents sont transmis à la Société.

➤ ***Dispositif de contrôle des risques de non-conformité***

Les contrôles des risques de non-conformité de LBP Home Loan SFH aux lois, règlements et normes internes sont assurés par La Banque Postale, sous la responsabilité du responsable de la conformité de la Société, conformément à la Convention d'externalisation et de fourniture de services. Le Responsable de la conformité de la société LBP Home Loan SFH est le Déontologue/RCSI de La Banque Postale.

Ainsi, la Société bénéficie des moyens d'encadrement et de surveillance mis en œuvre au sein de La Banque Postale : formation du personnel, veille réglementaire, contrôle du respect des règles écrites internes à l'exemple du Recueil de Déontologie, droit d'alerte, prévention et gestion des conflits d'intérêts, barrières à l'information, lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme

La Banque Postale rend compte de sa mission au titre du contrôle de la conformité au responsable de la conformité de la Société.

Au titre de l'année 2015, Il n'a pas été identifié de dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité.

➤ ***Dispositifs de contrôle sur les systèmes d'information et les plans de continuité d'activités***

Dans le cadre de la Convention d'externalisation et de fourniture de services mentionnée ci-avant, les procédures de sécurité informatique et de continuité d'activité de la Société s'appuient sur le dispositif en vigueur à La Banque Postale décrit ci-dessous.

Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Le Groupe La Banque Postale se conforme à la définition du Plan de Poursuite de l'Activité (PPA) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

A La Banque Postale, le PUPA c'est :

- Le Plan d'Urgence qui comprend notamment la gestion de crise,
- Le Plan de Poursuite d'Activité.

Cadre de référence :

La Politique Générale et Gouvernance du Plan de Poursuite de l'Activité « PPA » a été revue et validée par le comité des risques groupe en décembre 2014.

Elle a pour objet de fournir un cadre de référence en définissant l'organisation, les missions et les responsabilités en matière de PPA, ainsi que les principes et les règles à respecter au sein du groupe et s'inscrit dans le cadre de la Politique de Maîtrise des Risques du groupe. Les objectifs de cette politique sont :

- La maîtrise des impacts lors de la survenance d'événements majeurs :
 - Par la mise en place et la maîtrise de solutions élaborées ;
 - Par la mobilisation de chaque acteur du Groupe La Banque Postale.
- La mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion de la continuité d'activité homogène dont les actions sont formalisées, tracées et partagées avec le management, la Direction des Risques Groupe, le Directoire.

Les principes retenus dans la Politique Générale et Gouvernance du Plan de Poursuite de l'Activité sont :

- La gestion de la continuité d'activité fait partie intégrante de toutes les activités bancaires, non bancaires et financières du Groupe La Banque Postale lequel regroupe la société La Banque Postale, les filiales qui lui sont rattachées et la Direction des Services Financiers de La Poste ;
- La politique et la gouvernance explicitées dans la politique s'imposent à tout le personnel du Groupe La Poste agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- Tous les partenaires et prestataires concourant aux activités bancaires et financières ou non de la Banque et agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale, quelle que soit leur localisation doivent s'engager sur des clauses de continuité d'activité conformes à la politique ;
- Il incombe à chaque entité dans l'ensemble de ce document, la terminologie « entité », « Banque Postale », « Banque » fait référence aux pôles, métiers, domaines et filiales du Groupe La Banque Postale soumise à cette politique de mettre en œuvre l'organisation et les moyens nécessaires à la réalisation de ces principes ;
- La Direction des Risques Groupe fixe le cadre, édicte les règles à respecter, émet un avis sur les politiques de continuité d'activité spécifiques à certains métiers, apporte l'assistance nécessaire aux métiers, surveille l'efficacité globale du dispositif, et rend compte au comité de Pilotage des Risques Groupe ou au Directoire autant que nécessaire ;
- Au sein de la Direction des Risques Groupe, la Direction des Risques Opérationnels (DRO) s'assure que la Banque dispose bien de plans de poursuite de l'activité (PPA) testés et opérationnels. De plus, la DRO anime fonctionnellement un réseau de correspondants qui constitue la filière PPA.

La Direction des Risques Groupe porte la responsabilité du pilotage et de la surveillance de la mise en œuvre des principes décrits dans le présent document.

Les scénarios retenus :

Le Plan de Poursuite de l'Activité de La Banque Postale s'appuie sur plusieurs solution(s) technique(s) de secours des Systèmes d'Information, et un dispositif organisationnel complet comprenant une organisation, des modes de réaction, des actions de communication, etc.

Il vise à couvrir des situations de chocs extrêmes et est conçu pour faire face a minima aux scénarios de crises retenus par La Banque Postale.

Les scénarios retenus par La Banque Postale sont segmentés en quatre catégories :

- Sinistres bâtiments ;
- Défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- Collaborateurs absents ;
- Prestataires essentiels indisponibles.

Et intègrent notamment les 8 scénarios de Place proposés par le groupe de Place Robustesse :

- Grève générale des transports ;
- Crue centennale ;
- Pandémie ;
- Attentats multiples à l'explosif ;
- Black-out électrique ;
- Accident ou attentat NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique) ;
- Défaillance d'un prestataire de place essentiel ;
- Cyber-attaque.

Organisation :

La SFH est intégrée à l'organisation adoptée à La Direction des Opérations Financières au sein du Groupe La Banque Postale pour assurer la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle du Plan de Continuité d'Activité.

Pour la SFH, celle-ci repose sur :

- un Correspondant Continuité d'Activité (CCA DOF), responsable sur le périmètre des activités de marché de la Direction des Opérations Financières de la déclinaison opérationnelle du PCA de La Banque Postale, de son suivi et du reporting associé ;
- le Relais Continuité d'Activité (RLCA SFH) qui est le relais du CCA dans la SFH. Le RLCA assure la collecte des informations relatives aux activités critiques et s'assure de la mise en œuvre du PCA.

Le CCA de la Direction des Opérations Financière est garant d'une organisation dédiée à la gestion de crise permettant de qualifier tout événement mettant en risque les activités critiques y compris SFH. La cellule décisionnelle est dotée d'une procédure et d'outils lui permettant d'informer et de réunir si besoin l'ensemble des membres.

Sécurité des systèmes d'information :

La sécurité du Système d'Information se définit comme un dispositif global de couverture des risques qui garantit un niveau approprié de protection de cette information et des actifs liés dans le but d'en garantir :

- sa disponibilité : Garantir que les utilisateurs habilités ont accès à l'information et aux ressources associées au moment voulu ;
- son intégrité : Garantir l'exactitude et la fidélité de l'information et des méthodes de traitement des données ;
- sa confidentialité : Garantir que seules les personnes habilitées peuvent accéder à l'information ;
- Sa traçabilité : Avoir la connaissance des personnes qui ont accédé à l'information et quand elles l'ont fait.

Le Comité de Pilotage des Risques Groupe a validé en juin 2014 une gouvernance de la Sécurité des Systèmes d'Information qui place le processus de sécurisation des Systèmes d'Information sous responsabilité des Métiers et sous pilotage du RSSI Groupe. Le processus adresse, de manière transverse, la sécurité de l'information dans toutes les activités du Groupe La Banque Postale.

Le processus s'appuie sur quatre axes majeurs :

- La définition de la Stratégie SSI de La Banque Postale, issue de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle est composée de la Politique Générale de Sécurité des SI, de Politiques thématiques, de Directives Techniques de Sécurité, de procédures opérationnelles et des chartes informatiques.
- La surveillance de la déclinaison opérationnelle de cette stratégie SSI, et l'alerte en cas de dérive.
- L'accompagnement des métiers, dans le respect de la stratégie SSI, dans leur démarche de couverture des risques liés au SI, notamment par
 - le challenge de leurs analyses de risques sur l'aspect SI.
 - la sensibilisation des collaborateurs à l'évolution des Risques de Sécurité SI.
- La synthèse des expositions aux risques SSI du Groupe La Banque Postale en vue d'alimenter la Direction des Risques Groupe dans son éclairage des Instances de Direction Générale sur l'exposition aux risques.

Un Comité de Sécurité IT LBP/RLP, coprésidé par les Directeur des Systèmes d'Information et Directeur des Risques Groupe, se réunit bimestriellement et permet notamment de valider les évolutions des cadres de sécurité, veiller à leur déploiement, fixer des objectifs de maîtrise des risques opérationnels de sécurité des SI,

suivre des événements liés à la sécurité susceptibles d'induire un risque majeur pour le groupe La Banque Postale.

➤ ***Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière***

Conformément à la Convention d'externalisation et de fourniture de service conclue entre LBP Home Loan SFH et La Banque Postale, et validée par le Conseil d'administration de LBP Home Loan SFH, la comptabilité de la Société est réalisée par La Banque Postale. A cet effet, la responsabilité de la production des comptes de la Société est confiée à la Direction comptable de La Banque Postale.

Dans ce cadre, l'organisation de la Direction comptable de La Banque Postale fait apparaître de manière visible les ressources dédiées à la tenue de comptabilité de filiales du Groupe et autres activités de comptabilité métier pour garantir les moyens nécessaires à l'exploitation et aux contraintes de production des données comptables. Cela tout en garantissant par une polyvalence et une professionnalisation la continuité d'activité des processus comptables.

La tenue de la comptabilité de la Société est intégrée dans le département des comptabilités filiales et métiers. Elle bénéficie ainsi de tout le dispositif de séparation des fonctions et de dispositif de contrôle comptable en place au sein de la Banque. Ainsi, les fonctions de « paiement » sont séparées des activités « comptables ». Les comptables en charge de la Société n'ont pas accès aux moyens de paiement. Par ailleurs, la tenue de la comptabilité est assurée quotidiennement et la production des comptes de la Société est révisée mensuellement par le contrôle de second niveau comptable qui restitue chaque mois à travers un tableau de bord de la qualité comptable les résultats de ces contrôles et rédige quatre fois par an une synthèse destinée aux auditeurs.

Le périmètre des activités comptables sous traitées correspondent à la production des états financiers sociaux, à la production des états financiers au standards internationaux et à leur intégration dans le processus de consolidation du groupe La Banque Postale et également au processus des déclarations réglementaires auprès de l'Acpr (hors ratios spécifiques aux qui sont du ressort de la Direction des Opérations Financières) et de la Banque de France (Balance des paiements).

Le collège des Commissaires aux Comptes est composé des sociétés KPMG et PricewaterhouseCoopers Audit.

La Direction des Comptabilités n'a aucune recommandation du contrôle permanent ouverte ni des auditeurs externes.

➤ ***Dispositif de contrôle périodique***

Le dispositif de contrôle périodique de LBP Home Loan SFH est intégré au dispositif de contrôle périodique de La Banque Postale.

L'Inspection Générale de La Banque Postale a effectué en 2014 une mission « Emission de Covered Bonds » au sein de la Direction des Opérations Financières.

Conformément à la Convention d'externalisation et de fourniture de services, il est prévu au terme de ses propres missions de contrôle que La Banque Postale remette semestriellement des extraits de ses rapports généraux ou thématiques des lors que leur objet inclut les activités externalisées par la Société. La Société sera informée de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations émises.

Le Président du Conseil d'administration

6. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société La Banque Postale Home Loan SFH S.A.

La Banque Postale Home Loan SFH S.A.

Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06
Capital social : €.210 000 000

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société La Banque Postale Home Loan SFH S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société La Banque Postale Home Loan SFH S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 16 mars 2016

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2016

KPMG Audit FS I

PricewaterhouseCoopers Audit

Marie-Christine Jolys

Agnès Hussherr

Associée

Associée

7. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

La Banque Postale Home Loan SFH S.A.

Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

Capital social : €.210 000 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.



HOME LOAN SFH

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 16 mars 2016

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2016

KPMG Audit FS I

PricewaterhouseCoopers Audit

Marie-Christine Jolys
Associée

Agnès Husherr
Associée



HOME LOAN SFH

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes annuels résumés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Stéphane MAGNAN
Directeur Général